

23.04.02



S.I.M.U. «de la Petite Enfance»
* Clisson * Gorges * Gétigné * Saint-Lumine-de-Clisson *

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU 03 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **TROIS AVRIL** à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis à Clisson, salle du Perron, en séance publique, sous la présidence de Madame Bénédicte Loiret, Vice-présidente,

Étaient présentes :

CLISSON : Mmc Véronique Jousset, Mmc Alexia Pirois,
GETIGNE : Mmc Bénédicte Loiret,
SAINT-LUMINE : Mmc Valérie Dran,
GORGES : Mmc Sonia Petit.

Était absente :

GORGES : Mmc Séverine Protois-Menu.

Absentes excusées :

GETIGNE : Mmc Morgane Barbier (procuration à Mmc Bénédicte Loiret),
SAINT-LUMINE : Mmc Céleste Morisseau (procuration à Mmc Valérie Dran).

Assistaient également :

M. Maxime Druelle, Directeur Général Adjoint de la ville de Clisson,
Christine Landreau, Directrice de la crèche intercommunale,

Secrétaire de séance : Madame Véronique Jousset.

Date de convocation : 28 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 8	Présents : 5	Excusés : 2	Absents : 1	Votants : 7
-----------------------------------	--------------	-------------	-------------	-------------

AFFAIRES FINANCIERES

▫ *Etude, vote et report des résultats du compte administratif de l'exercice 2022.*

Madame la Vice-présidente expose,

À l'Assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 et soumet au vote le compte administratif 2022.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°22.04.03 du comité syndical en date du 11 avril 2022, adoptant le budget primitif de l'exercice 2022,

VU la délibération n°23.04.01 du comité syndical en date du 03 avril 2023, adoptant le compte de gestion de l'exercice 2022,

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2022 a été comparé au compte de gestion tenu par le comptable du trésor public et qu'ils sont en parfaite concordance,

CONSIDERANT que le compte administratif 2022 a été établi par Madame Séverine Protois-Menu, Présidente, en fonction depuis le 16 juillet 2020,

CONSIDERANT que Madame Bénédicte Loiret a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Madame Séverine Protois-Menu, Présidente, s'est retirée,

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20230403-DEL-230402-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,

DONNE ACTE à Madame la Présidente de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2022,

ARRETE les résultats du compte administratif de l'exercice 2022, du SIVU « de la Petite Enfance », comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Réalisations de l'exercice - Dépenses	749 341,79 €	43 473,21 €
Réalisations de l'exercice - Recettes	917 577,72 €	10 211,28 €
Résultat de l'exercice	168 235,93	- 33 261,93 €
Résultat N - 1 reporté	- 73 180,67 €	- 45 349,60 €
Résultat d'exécution de l'exercice	95 055,26 €	- 75 781,36 €
Restes à réaliser à reporter en N+1 - Dépenses		541,40 €
Restes à réaliser à reporter en N+1 - Recettes		0,00 €
Solde des restes à réaliser		0,00 €
Résultat définitif de l'exercice	95 055,26 €	- 76 322,76 €
Résultat cumulé	18 732,50 €	

DECIDE de reporter :

- Le résultat de fonctionnement comme suit :	
R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	541,40 €
R 002 - Résultat de fonctionnement reporté	94 513,86 €

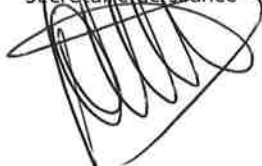
- Le résultat d'investissement comme suit :	
D 001 - Résultat d'investissement reporté (hors RAR)	75 781,36 €

SPECIFIE que ces reports de résultats 2022 seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'au comptable public assignataire.

Madame Véronique Jousset

Secrétaire de séance



Madame Bénédicte Loiret

Vice-présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **13 AVR. 2023**
- son affichage le

17 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20230403-DEL-230402-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.